



Programme LEADER Vallée de la Drôme

Pour réussir Biovallée 2020
2014 -2020

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la Communauté de Communes du Val de Drôme et la
Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

ENTRE

La **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme**, représentée par son Président, Denis Benoit, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du ;

Ci-après dénommée par la « **CCCPS** »

D'UNE PART

ET

La **Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisé à signer la présente convention par **délibération du bureau communautaire en date du.....**

Ci-après dénommée par la « **CCVD** »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommée collectivement par « **les Parties** »

PREAMBULE :

Par l'intermédiaire d'une convention de partenariat, les Parties ont fixé les règles de gouvernance et de pilotage de la stratégie LEADER Vallée de la Drôme 2014-2020 « pour réussir Biovallée 2020 » (ci-après dénommée par la "Convention de Partenariat").

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CRÉST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLAÇONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



La durée de cette Convention de Partenariat correspond à la durée du programme LEADER 2014-2020.

Les Parties souhaitent prolonger cette Convention de Partenariat jusqu'au 31 décembre 2024 afin de finir d'accompagner les projets et clôturer définitivement le programme.

Pour formaliser cela, un avenant n°1 à la Convention de Partenariat doit être conclu entre les Parties.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de la durée de la Convention d'objectif et de moyens

Le présent avenant n°1 prolonge la durée de la Convention de Partenariat jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Moyens humains

Durant la période de prolongation, les moyens humains prévus à l'article 4.1 de la Convention de Partenariat et nécessaire à la gestion du programme continueront d'être mutualisés entre les Parties pour travailler sur le territoire de la Vallée de la Drôme dans le cadre du programme LEADER 2014-2020.

Par ailleurs, il est convenu qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les estimations de besoin en temps de travail seront progressivement réduites jusqu'à la clôture du programme. A compter du 1^{er} janvier 2023, les moyens humains sont estimés de la manière suivante :

1 ^{er} semestre 2023	2 ^{ème} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2024	2 ^{ème} semestre 2024
1,3 ETP gestion	1 ETP gestion	0,5 ETP gestion	0,5 ETP gestion

Article 3 : Conditions financières - inchangés

Le reste à charge des moyens humains sera réparti entre la CCVD et la CCCPS dans les mêmes conditions que la Convention de Partenariat initiale.

C'est-à-dire que "la CCVD assure le portage administratif, juridique et financier des postes de l'équipe technique Leader. A ce titre, elle supporte la totalité des frais salariaux des agents liés au projet et reçoit la totalité de la subvention relative à ces derniers (80 % de la dépense éligible).

Le reste à charge (20 % des frais salariaux et dépenses de fonctionnement) est réparti entre les Parties sur la base du nombre d'habitants et selon la clé de répartition suivante : CCVD (67 %) et CCCPS (33%).

Sur la base de cette répartition, la CCVD appellera la part de la CCCPS du reste à charge sur les frais salariaux et dépenses de fonctionnement une fois le paiement de la subvention Leader obtenu (demande annuelle généralement).

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CRÉST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLAÇONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



Article 4 : Autres dispositions inchangées

L'ensemble des autres dispositions de la Convention de Partenariat restent inchangées.

Fait à AOUSTE SUR SYE le

Monsieur Denis BENOIT
Président de la CCCPS

Monsieur Jean SERRET
Président de la CCVD

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

📍 15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

☎ +33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr 🌐 www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHATEL ARNAUD
• CRÉST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLAÇONS - PIÉGROS
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE